Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260827-2026_08_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-08-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 27 AOÛT 2026
Date de convocation : 20 août 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 25

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Marine CUMINET, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY.

Excusés : M. Matthieu JOUVENCE (pouvoir à M. LAMBERT), M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Caroline OLLIVIER (pouvoir à Mme JUHEL), M. Thierry LECOCQ, Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à Mme LUCAS), Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET (pouvoir à Mme MONTAUFRAY, elle-même absente).

Secrétaire de séance : M. Raymond HALAIS

Echange de terrains secteur la Couvaillère

Toujours dans le cadre des travaux de l'Association Foncière de Tremblay, un échange a été omis.



La Couvaillère
(en bleu, la parcelle communale ; en rouge, les parcelles HODOUIN ; en vert, la parcelle Indivision MOTTAY)

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260827-2026_08_05-DE

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'échange de la parcelle communale 341 ZP 3, d'une surface de 856 m², contre les parcelles de M. et Mme Eugène HODOUIN cadastrées 341 D 260 et 1028, d'une surface respective de 320 m² et 535 m² (soit un total de 855 m²).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer à l'Indivision MOTTAY l'acquisition de leur parcelle cadastrée 341 D 1026, d'une surface de 447 m² au prix fixé dans l'avis des Domaines (0,40 €/m²), soit 178,80 €.

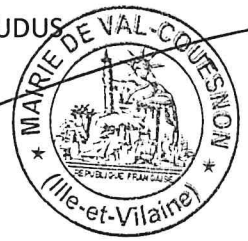
- **PRÉCISE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la Commune.

- **MANDATE** Maître JEGOU, notaire à Val-Couesnon, pour la rédaction du ou des actes correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le ou les actes inhérents et à poursuivre l'exécution de la présente délibération par tout acte y relatif.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 28 août 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS



Date d'affichage de la délibération : 31 août 2026